



2026- 05

**Nombre de membres en exercices : 11**  
**Nombre de membres présents : 10**  
**Nombre de membres absents : 0**  
**Nombre de procurations : 1**  
**Nombre de suffrage exprimés : 11**

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le 11 avril 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Étaient présents : Mesdames Hakima CHIBANI, Marianne CULCASI, Corinne MARONESE, Anne-Marie MARQUIE, Laëtitia WEBER et Messieurs Patrick AUSTIN, Mathieu BIANNE, José RODRIGUEZ, Philippe SEILLES, Daniel TOMASI

Était absent : Néant

Procuration : Madame Séverine BOURRET, a donné procuration à Mme Anne-Marie MARQUIE

Secrétaire de séance : Madame Laurence POUX

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2026
- Délibération n°1 : Approbation du CFU 2025
- Délibération n°2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Délibération n°3 : Vote des taux d'imposition 2026
- Délibération n°4 : Vote des budgets primitifs 2026
- Délibération n°5 : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
- Délibération n°6 : Création d'un emploi non permanent - Contrat de droit public à durée déterminée - Accroissement saisonnier d'activité
- Délibération n°7 : Création d'un emploi non permanent – Contrat(s) de droit public à durée déterminée – Chargé.e.s d'accueil
- Délibération n°8 : Contrat de prestation de services pour l'entretien des espaces verts

- Délibération n°9 : Demande de subvention LEADER – mise en tourisme du Château
- Délibération n°10 : Approbation d'une convention visant à proposer le Pass Toulouse Team au Château
- Délibération n°11 : Approbation d'une convention visant à proposer un Pass Patrimoine au Château

### **Approbation des comptes rendus du 30 mars 2026**

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°1 : Approbation du CFU 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,  
Vu les documents budgétaires transmis aux conseillers municipaux,

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 701 385,09     | 315 982,00     | 1 017 367,09 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 312 559,76     | 336 871,00     | 649 430,76   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 134 731,85     | 0,00           | 134 731,85   |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 476 014,47     | 342 932,80     | 818 947,27   |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 120 965,30     | 236 888,68     | 357 853,98   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 50 320,00      | 0,00           | 50 320,00    |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 191 594,46     | 99 982,32      | 291 576,78   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 425 195,94     | 26 950,80      | 452 146,74   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 616 790,40     | 126 933,12     | 743 723,52   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 84 411,85      | 0,00           | 84 411,85    |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 701 202,25     | 126 933,12     | 828 135,37   |

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 336 871.00 € en recettes, 236 888.68 € en dépenses soit un solde excédentaire de déficitaire de 99 982.32 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté de 26 950.80 €, le résultat de clôture est excédentaire de 126 933.12 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 312 559.76 € et les dépenses à 120 965.30 €, soit un résultat excédentaire de la section de 191 594.46 €. Compte tenu du résultat antérieur reporté de 425 195.94 €, le résultat de clôture est excédentaire de 616 790.40 €.

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables,

Considérant que le maire, ordonnateur, ne peut prendre part au vote relatif au CFU,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la sincérité et la régularité des comptes,

Le maire, Philippe SEILLES, se retire au moment du vote, conformément aux règles applicables.

La présidence de séance est assurée par M. José Rodriguez, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1° - Donne acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal.

2° - Arrête, pour l'année 2025, le CFU du budget principal selon les résultats ci-dessus.

3° - Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission.

### **Délibération n°2 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 126 933.12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

|  |             |                     |
|--|-------------|---------------------|
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  |             | 99 982.32 €         |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 26 950.80 €         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)   |             | <b>126 933.12 €</b> |
| <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>  |             |                     |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>  |             | 616 790.40 €        |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>  |             | 84 411.85 €         |
| <b>Besoin de financement F</b>   | <b>=D+E</b> | <b>0.00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | <b>=G+H</b> | <b>126 933.12 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          |             | 0.00 €              |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   |             | 126 933.12 €        |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   |             | 0.00 €              |

Après lecture, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2025

### **Délibération n°3 : Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que les taux n'ont pas été augmenté en 2025. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

~~maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2026~~

- d'augmenter comme suit les taux en 2026

~~- de diminuer comme suit les taux en 2026~~

| TAXES   | TAUX 2025 | TAUX 2026 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties   | 33.22     | 33.72     |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties   | 56.13     | 56.97     |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 9.92      | 10.07     |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.72
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 56.97
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.07

#### **Délibération n°4 : Vote des budgets primitifs 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget ci-après proposé pour 2026.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention des associations :

FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie), Fédération Nationale des Anciens Combattants-Prisonniers de Guerre, Caminarem, SVDBR (Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet), Passion Riquet, La Belugo et Basket Club Verfeillois.

Il rappelle les subventions accordées au précédent conseil municipal :

- subvention de 1 000 euros pour l'association SVDBR (Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet)
- subvention de 1200 euros pour l'association Passion Riquet
- subvention de 100 euros pour l'Association Caminarem
- subvention de 100 euros pour l'association de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)
- subvention de 100 euros pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants-Prisonniers de Guerre

| <b>BUDGET MAIRIE 2026</b>       |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| <i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>  |                           |
| <i>Libellé</i>                  | <i>Montant (en euros)</i> |
| Charges à caractère général     | 287 102.27                |
| Charges de personnel            | 87 100.00                 |
| Autres Charges gestion courante | 87 500.00                 |
| Charges financières             | 10 149.64                 |

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Opérations ordre transfert entre sections | 3 955.21                  |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>476 407.12</b>         |
| <b>RESULTAT REPORTE</b>                   | <b>0.00</b>               |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>476 407.12</b>         |
| <i>RECETTES FONCTIONNEMENT</i>            |                           |
| <i>Libellé</i>                            | <i>Montant (en euros)</i> |
| Produits des services                     | 54 300.00                 |
| Impôts et taxes                           | 12 300.00                 |
| Fiscalité locale                          | 166 774.00                |
| Dotations et participations               | 35 000.00                 |
| Autres produits gestion courante          | 81 000.00                 |
| Produits financiers                       | 100.00                    |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>349 474.00</b>         |
| <b>RESULTAT REPORTE</b>                   | <b>126 933.12</b>         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>476 407.12</b>         |

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| <i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i> |                            |
| <i>Libellé</i>                 | <i>Montants (en euros)</i> |
| Immobilisations incorporelles  | 212 000.00                 |
| Restes à réaliser              | 50 320.00                  |
| Subventions équipement versées | 30 000.00                  |
| Immobilisations corporelles    | 560 546.08                 |
| Emprunts et dettes assimilées  | 14 353.38                  |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>867 219.46</b>          |
| <i>RECETTES INVESTISSEMENT</i> |                            |
| <i>Libellé</i>                 | <i>Montants (en euros)</i> |
| Subventions d'investissement   | 81 000.00                  |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Dotations fonds divers réservés           | 30 142.00         |
| Restes à réaliser                         | 134 731.85        |
| Opérations ordre transfert entre sections | 4 555.21          |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>250 429.06</b> |
| <b>Solde d'exécution positif reporté</b>  | <b>616 790.40</b> |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>867 219.46</b> |

Après lecture, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote le budget communal primitif 2026 ;
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 2 000 euros pour l'Association Passion Riquet
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 3 500 euros pour l'Association SVDBR (Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet)
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100 euros pour l'Association Caminarem
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100 euros pour l'association de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100 euros pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants-Prisonniers de Guerre

#### **Délibération n°5 : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après lecture, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.

**Délibération n°6 : Création d'un emploi non permanent - Contrat de droit public à durée déterminée - Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'emploi non permanent de Guide-Chargé d'accueil touristique saisonnier ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Guide-Chargé d'accueil touristique saisonnier au château de Bonrepos-Riquet à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30h00 incluant les congés et jours fériés rémunérés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Délibération n°7 : Création d'un emploi non permanent – Contrat(s) de droit public à durée déterminée – Chargé.e.s d'accueil**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture à la visite du château et domaine de Bonrepos-Riquet.

Extrait de la fiche de poste :

- Du mercredi au dimanche
- 6 heures/jour : 9h30 à 12h et 14h à 17h30
- Temps partiel de 30 heures/semaine
- Congés payés et jours fériés rémunérés

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent.

Le poste non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus.

Les fonctions d'agent d'accueil seront assurées à temps non complet, soit 30 h/semaine avec en supplément congés payés et jours fériés rémunérés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **Délibération n°8 : Contrat de prestation de services pour l'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire rappelle que le précédent contrat de prestation pour l'entretien des espaces verts publics est arrivé à échéance.

Il précise que, dans la continuité des prestations réalisées et au vu de la qualité du travail effectué, il est proposé de reconduire le contrat avec la même entreprise, après examen des conditions tarifaires.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de souscrire un contrat de prestation de services pour l'entretien des espaces verts auprès de Monsieur Jérôme LENCOU, autoentrepreneur (Entreprise Multiservices), selon les modalités suivantes :

- Durée : 1 an
- Période : du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
- Effet rétroactif : à compter du 1er avril 2026
- Montant mensuel : 698 € (soit une augmentation de 80 € par rapport au contrat précédent)
- Montant annuel : 8 376 €
- Prestations : entretien du parc du Château, des espaces verts municipaux et du cimetière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le contrat de prestation de services avec Monsieur Jérôme LENCOU selon les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** la signature du contrat avec effet rétroactif au 1er avril 2026

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération n°9 : Demande de subvention LEADER – mise en tourisme du Château**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Bonrepos-Riquet est propriétaire du domaine de Bonrepos-Riquet, site patrimonial d'intérêt historique et touristique, qui accueille régulièrement des manifestations culturelles et des visiteurs.

Afin de renforcer l'attractivité du site et d'améliorer les conditions d'accueil du public, la commune souhaite engager un programme de valorisation comprenant :

- des travaux d'aménagement des allées du parc du château,
- la création d'un site internet dédié,
- la conception d'une identité visuelle,
- la réalisation de supports de communication.

Ces actions s'inscrivent dans une stratégie globale de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine communal.

Le Maire précise que ce projet est éligible au programme LEADER 2023-2027 porté par le GAL Pays Tolosan, notamment au titre de la fiche action n°2 « Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée » et du sous-objectif 2.1.3 « Promouvoir le tourisme sur le territoire ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

##### **Dépenses (HT)**

- Travaux d'aménagement des allées : 19 980.50 €
- Création du site internet : 9 850 €
- Création de l'identité visuelle : 1 400 €
- Supports de communication (print, signalétique...) : 1 520 €

**Total dépenses HT : 32 750.50 €**

##### **Recettes**

- Subvention LEADER (64 % maximum, plafonnée à 20 000 €) : 20 000.00 €
- Autofinancement communal : 12 750.50 €
- Autres cofinanceurs (à préciser si besoin : Département, Région...) : 0 €

**Total recettes : 20 000.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de valorisation du domaine de Bonrepos-Riquet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

### **Délibération n°10 : Approbation d'une convention visant à proposer le Pass Toulouse Team au Château**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par Toulouse Team,

**Considérant** que le dispositif « Pass Toulouse+ », porté par Toulouse Team, Agence d'Attractivité de Toulouse et Toulouse Métropole, vise à promouvoir l'offre culturelle et de loisirs du territoire,

**Considérant** que ce Pass, lancé en juin 2025, permet aux usagers de bénéficier de réductions auprès de nombreux partenaires culturels et touristiques,

**Considérant** l'intérêt pour la mairie de Bonrepos-Riquet (Régie mixte) de rejoindre ce dispositif afin de renforcer sa visibilité, développer sa fréquentation et s'inscrire dans une dynamique territoriale,

**Considérant** que l'adhésion à ce dispositif n'impose pas de contrainte financière directe, chaque partenaire restant libre de définir les avantages proposés aux détenteurs du Pass,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- **Article 1** : D'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Team relative au dispositif « Pass Toulouse+ ».
- **Article 2** : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
- **Article 3** : De fixer les modalités de participation de la mairie de Bonrepos-Riquet (régie mixte), notamment la nature et le montant des réductions accordées aux détenteurs du Pass Toulouse+.

### **Délibération n°11 : Approbation d'une convention visant à proposer un Pass Patrimoine au Château**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Fondation dans le cadre du dispositif « Pass Patrimoine »,

**Considérant** que la commune de Bonrepos-Riquet est propriétaire du Château de Bonrepos-Riquet, site patrimonial classé et ouvert au public,

**Considérant** que ce site est accessible exclusivement dans le cadre de **visites guidées organisées**, permettant la découverte du château, du parc, des jardins et des aménagements hydrauliques historiques liés à l'œuvre de Pierre-Paul Riquet,

Considérant que la Fondation souhaite commercialiser un « Pass Patrimoine » permettant à ses bénéficiaires d'accéder à des sites culturels et patrimoniaux partenaires, ainsi qu'à des événements associés,

Considérant que ce dispositif, principalement dématérialisé (application mobile, QR code, compte en ligne), permet aux usagers de bénéficier d'un accès aux visites et activités proposées par les partenaires,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bonrepos-Riquet d'intégrer ce réseau afin de :

- valoriser le Château de Bonrepos-Riquet et son domaine,
  - développer la fréquentation du site,
  - renforcer son attractivité touristique et culturelle,
  - s'inscrire dans une dynamique de mise en réseau du patrimoine à l'échelle nationale,
- Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine,

Considérant que la Fondation assure la gestion opérationnelle du dispositif (promotion, outils numériques, billetterie, contrôle d'accès, service aux usagers),

Considérant que la participation de la commune implique notamment :

- l'accueil des bénéficiaires du Pass Patrimoine dans le cadre des visites guidées du site,
- le respect des conditions d'accueil, de sécurité et de qualité propres au site,
- la mise en place d'une signalétique et d'actions de communication relatives au dispositif,

Considérant que les accès accordés aux bénéficiaires du Pass Patrimoine donnent lieu à une rémunération de la commune selon un mécanisme de compensation a posteriori fondé sur la fréquentation réelle constatée,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation dans les conditions prévues,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **Article 1 :** D'approuver la convention de partenariat avec la Fondation relative au dispositif « Pass Patrimoine ».
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
- **Article 3 :** D'approuver les modalités de participation de la commune, notamment l'intégration du Château de Bonrepos-Riquet dans le dispositif, avec accès aux bénéficiaires du Pass Patrimoine dans le cadre exclusif des visites guidées organisées par la commune ou ses partenaires.
- **Article 4 :** De prendre acte que la rémunération de la commune sera assurée par la Fondation selon un mécanisme de compensation financière calculée sur la base de la fréquentation effective constatée.

La séance est levée à 22H35.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance :

**Philippe SEILLES, Maire**

**Laurence POUX, Secrétaire de séance**